



**PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

**Plan de Prévention des Risques Technologiques  
de la Société ATPM**

**Recommandations**

**Approuvé par arrêté préfectoral n° 2010-172-8 du 21 juin 2010**

## **Recommandations applicables en zone bleu B**

### **RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le PPRT définit des recommandations, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions.

Pour le PPRT d'ATPM , ces recommandations s'appliquent en **zone bleu B**.

Pour les constructions existantes dans la zone B, à usage d'habitation, il est recommandé un renforcement des structures du bâti (ouvertures et toitures) pour résister à un niveau de surpression 35 mbars.